

**Arrêté du 25 mars 2022 portant cessations de fonctions et nominations
(régisseurs d'avances et de recettes) au tribunal de proximité de Calais**

NOR : JUSB2209906A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 1996 portant institutions des régies d'avances et de régies de recette auprès des secrétariats-greffes des juridictions civiles et pénales ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies de recettes et d'avances auprès des greffes des juridictions civiles et pénales ;

Vu les agréments du comptable public assignataire en date du 16 mars 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1

Il est, à compter du 9 mai 2022, mis fin aux fonctions de Madame Véronique GONTIER (MAURETTE), adjointe administrative principale, en sa qualité de régisseuse de recettes et d'avances au tribunal de proximité de Calais.

Article 2

Il est, à compter du 9 mai 2022, mis fin aux fonctions de Madame Marie-Laurence CHOQUET, adjointe administrative principale, en sa qualité de mandataire suppléante au tribunal de proximité de Calais.

Article 3

Madame Marie-Laurence CHOQUET, adjointe administrative principale, est nommée, à compter du 9 mai 2022, régisseuse de recettes et d'avances au tribunal de proximité de Calais.

Article 4

Madame Marie-Laurence CHOQUET est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Article 5

En cas d'absence du régisseur pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Frédéric ROLLAND, greffier principal, est nommé mandataire suppléant auprès du tribunal de proximité de Calais, à compter du 9 mai 2022, afin de réaliser pour le compte du régisseur toutes les opérations afférentes à la régie dans les conditions fixées par le décret du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

Article 6

Le directeur des services judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par les chefs de la cour d'appel de Douai, en leur qualité d'ordonnateurs secondaires au comptable assignataire.

Fait le 25 mars 2022,

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation,
P/le sous-directeur des ressources humaines des greffes
P/La cheffe du bureau des carrières et de la mobilité
professionnelle,
L'adjointe à la cheffe du bureau des carrières et de la
mobilité professionnelle,



Sandrine DE VILLELE

Le régisseur	signature
--------------	-----------